

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 201</b>	
Nombre de délégués :	600
Votants :	243
Pour :	235
Abstentions :	5
Contre :	3

**COMITE SYNDICAL**  
**du SIED 70 du 7 avril 2022**  
Date de convocation : 18 mars 2022

**DELIBERATION N° 24**

**OBJET : Réévaluation de rémunération de contractuel**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président indique que le SIED 70 emploie des agents titulaires mais également des agents contractuels en CDI. Il rappelle que par délibération n°8 du 14 janvier 2019, le Bureau syndical avait fixé à l'indice brut au plus égal à 765 le niveau de rémunération pour un agent chargé de mission EnR (désormais responsable de service) occupant un poste d'ingénieur territorial dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminé (CDI).

Le deuxième alinéa de l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels indique que « la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ».

Au vu de la manière de servir de l'agent, de ses évaluations individuelles, Monsieur le Président propose d'établir une nouvelle rémunération de cet agent par analogie au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, dans la limite de l'indice maximum de la grille indiciaire des ingénieurs principaux territoriaux avec le régime indemnitaire correspondant à ce grade et ses fonctions (IFSE, CIA,).

Le Bureau syndical du 30 mars 2022 a émis un avis favorable à cette réévaluation.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de fixer la limite supérieure du traitement indiciaire de l'emploi permanent de responsable de service MDE-EnR à l'indice brut 1015/indice majoré 821.
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 5) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

